



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen le 17 juillet 2023

GENS DU VOYAGE: PRÈS D'UN MILLIER DE CARAVANES ARRIVÉES EN SEINE-MARITIME CE WEEK-END

Dans la soirée de dimanche 16 juillet 2023, un nombre important de passages estivaux de gens du voyage ont été constatés en Seine-Maritime. Près d'un millier de caravanes sont aujourd'hui présentes dans le département.

Contrairement à ce qui a pu être indiqué dans une citation attribuée au maire de Boos par la presse, les déplacements des gens du voyage sont libres et ne sont donc pas soumis à autorisation préalable de la préfecture. Les déplacements, notamment en période estivale, sont le plus souvent annoncés. Ils font même l'objet d'une réunion entre les services de l'Etat, les intercommunalités concernées et les forces de l'ordre, au cours de laquelle les intercommunalités – dont c'est la compétence – sont chargées d'identifier un ou des terrains et d'informer les élus de ces communes.

Pour mémoire, la loi du 5 juillet 2000 pose le principe de l'accueil des gens du voyage qui relève de la responsabilité des communes. La loi du 7 août 2015 a créé une compétence obligatoire d'accueil des gens du voyage aux intercommunalités, désormais en charge de ces questions.

Afin de répondre aux besoins de ces citoyens français itinérants et d'assurer notamment les conditions de sécurité des passages estivaux, l'État, les collectivités et le conseil départemental ont approuvé, en juillet 2020, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2025. Ce schéma comporte l'analyse des besoins départementaux et consigne des prescriptions de réalisations d'infrastructures pour les collectivités, notamment des aires permanentes d'accueil et de cinq aires de grand passage à l'échelle du département.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

1

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Les intercommunalités du Havre, de Rouen, de Fécamp, de Dieppe et de Eu-Le Tréport sont chacune concernées par la réalisation d'une aire de grand passage, qui représenterait un potentiel départemental de plus de 1000 places disponibles.

Si la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole s'est conformée à cette prescription, et l'Agglomération Fécamp Caux Littoral est en voie de débiter les travaux de son aire de grand passage, les autres intercommunalités ne se sont pas conformées, à ce jour, aux prescriptions du schéma départemental. Concernant la Métropole Rouen Normandie, l'État a engagé une procédure de substitution en décembre 2022 afin de réaliser, au nom et aux frais de la Métropole, la réalisation de l'aire de grand passage.

Face à ces importants passages estivaux, le Préfet ne peut que constater le fait que l'absence de certaines de ces infrastructures engendre des désagréments pour les riverains et les citoyens français itinérants.